

Service destinataire



N° 6668-D-SD
 @internet-DGFIP
 (05-2020)



N° 11737*02

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
 ABATTEMENT DE 30 % EN FAVEUR DES LOGEMENTS SOCIAUX
 SITUÉS DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**
 (article 1388 bis du code général des impôts)

L'article 1388 bis du CGI instaure un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et faisant l'objet d'un contrat de ville. Le dispositif s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ou, si elle est postérieure, celle de la convention.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées par :

Code général des impôts : [1388 bis](#)

BOFiP : [BOI-IF-TFB-20-30-30-20170705](#)

La déclaration doit être adressée au service des impôts fonciers ou au service des impôts des particuliers territorialement compétent, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville, au titre de laquelle l'abattement est applicable. Elle doit être accompagnée d'une **copie du contrat de ville** signé antérieurement à la première année d'application du dispositif **et comportant en annexe, une copie de la convention** relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Réservé à l'administration

Département :

Commune :

Numéro de voirie :

Rue - lieu-dit :

Quartier :

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE LÉGAL DE LA TAXE FONCIÈRE

Dénomination sociale :

--

Forme juridique : Organisme HLM SEM

Adresse :

Code postal : Commune :

Complément d'adresse (lieu dit, commune déléguée...) :

Nature du droit réel exercé :
(ex : propriétaire, indivisaire, usufruitier...)

|||

3. CONDITIONS POUR L'APPLICATION DE L'ABATTEMENT

Les logements doivent appartenir à des organismes d'HLM ou à des SEM, ou à compter de 2018, être détenus directement ou indirectement par le biais d'une filiale à participation majoritaire, par l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais (EPINORPA).

Ils sont situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et faisant l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Date de la signature du contrat de ville : ||| ||| ||| |||

Le propriétaire doit également être signataire d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cette convention doit être signée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement.

Date de la signature de la convention : ||| ||| ||| |||

Numérotez et indiquez le nombre d'intercalaires :

4. DATE ET SIGNATURE

En signant la présente déclaration, j'atteste remplir l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du CGI.

► **Datez et signez** : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ⁽¹⁾ :

Votre numéro de téléphone :

Votre adresse électronique :

À, le

Signature ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

Vous bénéficiez
du droit à l'erreur

5. ENSEMBLE DES BIENS CONCERNÉS

INTERCALAIRE N° SUR

Références cadastrales					Invariant du local (si connu)	
Commune - Section 1	Numéro de plan 2	Bâtiment 3	Entrée 4	Niveau 5	ET / OU Numéro du local 6	<i>Réservé à l'administration</i>